

---

## *Contexte*

---

Axe de la politique pédagogique de l'UPVM3, l'évaluation des formations et des enseignements s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de l'offre de formation. Elle permet de dynamiser le dialogue entre enseignants et étudiants et d'accompagner la réflexion des équipes pédagogiques. Des dispositifs d'évaluation sont mis en place pour chaque formation ou pour un groupe de formations, notamment à travers la constitution de conseils de perfectionnement. Ces dispositifs visent à éclairer les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. (art. 5 Arrêté du 22 janvier 2014).

C'est la Direction d'Évaluation d'Aide au Pilotage (DEvAP) qui met en place le dispositif d'enquête en ayant aussi pour objectif de le rendre plus systématique.

---

## *Formation et enseignements*

---

L'évaluation des formations porte sur les conditions d'études et l'organisation pédagogique. Elle permet l'analyse des différents usages et pratiques des étudiants (fréquentation d'un lieu, utilisation d'outils/de services, etc.) ainsi que de leur degré de satisfaction quant aux différents éléments qui composent la formation. Les résultats de cette analyse sont mis en relation avec les profils des étudiants.

L'évaluation des enseignements porte sur l'organisation et la pertinence des UE et des ECUE au sein de la formation<sup>1</sup>.

La formation et les enseignements sont évalués par questionnaire dans le cadre de deux enquêtes distinctes et complémentaires puisqu'elles portent sur deux aspects différents et indispensables à la démarche d'amélioration continue des formations.

---

## *Collecte*

---

Les données sont collectées auprès des étudiants en formation au sein de l'UPVM3. Ceux-ci reçoivent sur leur boîte mail institutionnelle (via l'ENT) un lien personnel leur permettant de répondre individuellement à un questionnaire en ligne.

---

<sup>1</sup> Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein desquelles se trouvent un ou plusieurs Eléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE) qui est le niveau le plus élémentaire de l'offre pédagogique de l'Université.

---

## Résultats et diffusion

---

L'évaluation des formations fait l'objet d'un rapport à l'échelle de l'établissement. Il est librement publiable et diffusable. Sur demande, un rapport par composante peut être produit et lui être fourni.

Les enquêtes d'évaluation des enseignements ont pour finalité de produire des statistiques qui permettent :

- À chaque enseignant responsable d'un ECUE de connaître les résultats précis concernant cet enseignement.  
À ce titre, il est informé en amont de la procédure sécurisée qui lui permet d'accéder à ses données. L'enseignant sera libre de diffuser ou non les données auprès du public de son choix : pairs, instances (équipe pédagogique, conseil de perfectionnement, instances de la composante ou de l'université en charge des formations) ou encore étudiants.  
Si quatre enseignants ou moins interviennent dans un ECUE, chacun reçoit les résultats de l'évaluation. Dans ce cas précis la diffusion des résultats est soumise à l'accord unanime de l'ensemble des enseignants concernés, quel que soit leur statut. Si 5 enseignants ou plus interviennent dans le même ECUE, la diffusion est soumise à l'approbation d'au moins 4 d'entre eux. Les données seront archivées de manière définitive 12 mois après cette communication et les documents ne resteront consultables que par le ou les enseignants concernés auprès de la DEvAP.
- Aux responsables de département et de composante de recevoir des résultats agrégés garantissant l'anonymat des enseignants au niveau de la mention. Les responsables de département les diffusent auprès des responsables de mention, à l'intention des équipes pédagogiques et des conseils de perfectionnement. Ces résultats doivent faire « l'objet de présentation et de débats au sein de l'équipe pédagogique, du conseil de perfectionnement, du conseil de la composante et la commission de la formation et de la vie universitaire [...] » (cf. article 5 du CNF). Ces données permettront aussi d'alimenter la démarche d'auto évaluation (HCERES).

Les résultats sont agrégés à la mention et, si le nombre de réponses est suffisant, au niveau.

Les résultats agrégés seront librement publiables et diffusables auprès du public notamment via le site Internet de l'université.

---

## Règles de confidentialité

---

### ➤ Pour les étudiants ayant répondu à l'enquête

Des indicateurs statistiques sont produits à partir des réponses données par toutes les personnes interrogées. Ils présentent des informations strictement anonymes, dans le respect du secret statistique. Cela implique une étape d'anonymisation irréversible lors du traitement des données.

Pendant deux mois à compter de la clôture de la phase de passation des questionnaires, les étudiants bénéficient, conformément à la loi *Informatique et Libertés* du 6 janvier 1978 et au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données les concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur décès. Au-delà de cette date, le caractère personnel et individuel des données sera effacé et il sera donc impossible, pour des raisons techniques, de recourir à ces droits.

➤ **Pour les enseignants dont l'ECUE est évaluée**

Conformément à la loi *Informatique et Libertés* du 6 janvier 1978 et au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, les enseignants concernés par ces traitements de données bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification, de suppression des données à caractère personnel les concernant, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel les concernant après leur décès. Ils sont aussi les seuls à bénéficier d'un libre droit de communication et de diffusion des résultats au niveau de l'ECUE. Il est rappelé que dans le cas où 4 enseignants ou moins interviennent dans un ECUE, la diffusion des résultats est soumise à l'accord unanime de l'ensemble des enseignants concernés.

La DEvAP veille à la protection des données et des informations personnelles et garantit un protocole fiable et sécurisé dans la transmission de ces données. Dans cette perspective, elle assure seule toutes les étapes de l'enquête, la passation, la saisie, le traitement des données qui incluent l'anonymisation des répondants mais aussi la communication des résultats sous forme de rapports agrégés ou anonymes ou sous forme de rapports confiés individuellement concernant l'ECUE.

Pour les étudiants comme pour les enseignants, la mise en œuvre de ces droits s'exerce par courrier (Université Paul-Valéry- DEvAP, Route de Mende 34199 Montpellier cedex 5) ou par courriel auprès de : [devap.evaluations@univ-montp3.fr](mailto:devap.evaluations@univ-montp3.fr). Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de l'établissement : [dpo@univ-montp3.fr](mailto:dpo@univ-montp3.fr)